

27 DÉCEMBRE 2023

Bâtiment actualité

Le journal des artisans et des entrepreneurs

numéro 22



2024

IL VA Y AVOIR DU SPORT !



PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

DES ÉVOLUTIONS APPLICABLES DEPUIS LE 1^{er} DÉCEMBRE

EXPLOITATION DES DONNÉES (DATA)

EN QUOI LE BÂTIMENT EST-IL CONCERNÉ ?





> ÉDITORIAL

2024

IL VA Y AVOIR DU SPORT !

L'année 2024 sera olympique. Pas seulement pour les athlètes des stades : elle le sera aussi pour ceux de nos métiers lors des finales mondiales des Worldskills, en septembre prochain.

Notre secteur partage toutes les valeurs du sport : endurance, dépassement, jeu collectif. Mais aussi le fair-play. Une valeur dont le gouvernement ferait bien de s'inspirer dans ses rapports avec la profession.

Face à la crise du logement neuf, la FFB a bataillé jusqu'au bout pour maintenir le prêt à taux zéro dans tous les territoires, pour tous les types d'habitat. Elle a rallié à sa cause une écrasante majorité de parlementaires. Sans l'arbitre complaisant du 49.3, jamais le gouvernement n'aurait pu remporter ce match et imposer la disparition du dispositif dans 93 % des communes.

Mais nous allons jouer les prolongations en 2024, car il est hors de question de laisser ce marché s'effondrer à cause d'une erreur d'arbitrage.

Il en va de même pour la rénovation : alors que MaPrime-Rénov' commence à peine à décoller, les pouvoirs publics changent les règles du jeu en cours de route. Vu l'urgence climatique, la rénovation énergétique devrait pourtant être une course de fond, pas un parcours d'obstacles.

Enfin, concernant la REP, la FFB remontera également sur le ring. Trop c'est trop : des taxes d'un côté et un service inefficace de l'autre ! Nous renverrons dans les cordes ce déséquilibre inacceptable.

Alors, oui, en 2024, il va y avoir du sport ! Et la FFB sera de tous les combats. Dans le contexte compliqué qui s'annonce, nos entreprises auront plus que jamais besoin du pack solide de notre organisation.

L'important pour nos entreprises n'est pas seulement de participer, c'est bel et bien de gagner : c'est dans cet état d'esprit combatif que la FFB aborde cette nouvelle année.

Tous mes vœux pour 2024 et vive le bâtiment !

Olivier SALLERON

Président de la Fédération Française du Bâtiment

AU SOMMAIRE

■ LOBBYING	p. 3
■ ÉCHOS	p. 4-6
■ SOCIAL	
> Prime de partage de la valeur Des évolutions applicables depuis le 1 ^{er} décembre	p. 07
■ FORMATION	
> FAFCEA • Constructys Quelle prise en charge en 2024 ?	P. 08
> FEEBAT Modalités de prise en charge et procédures 2024	p. 08
■ GESTION • DROIT DES AFFAIRES	
> Entreprises en difficulté La procédure de traitement de sortie de crise est réactivée : anticipez !	P. 09
■ GESTION	
> Facture d'énergie Les aides gouvernementales évoluent en 2024	p. 10
■ LOGEMENT • CONSTRUCTION	
> Hébergement et logement temporaire Des constructions exonérées d'autorisation d'urbanisme	p. 11
■ TECHNIQUE • NUMÉRIQUE	
> Exploitation des données (data) En quoi le bâtiment est-il concerné ?	P. 12-13
■ DÉVELOPPEMENT PERSONNEL	
> Relâcher la pression Prenez le temps d'une pause bienfaitrice	p. 14-15



Directeur de la publication : Olivier Salleron
Directeur de la rédaction : Séverin Abbatucci
Comité de rédaction : Fédération Française
du Bâtiment, fédérations départementales et régionales,
unions et syndicats de métiers.

33 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 69 51 62 / Fax : 01 40 69 57 88
ISSN 0395-0913

www.ffbatiment.fr / @FFBatiment



Achevé de rédiger le 18 décembre 2023, 47^e année.
Reproduction autorisée sous réserve de la mention
d'origine « © Bâtiment actualité, 27 décembre 2023 ».

Crédits photo : © Timothée Chambovet, © Christophe Massé,
Adobe Stock : Atlas, Wayhome Studio,
Getty images : Liubomyr Vorona, supersizer, jacoblund,
Nuttawan Jayawan, Dmi+T, Anton Vierietin.

Imprimé sur papier certifié PEFC 14-33-00002
avec des encres végétales.



LA FFB, LA MAISON DES ARTISANS

L'ARTISANAT, AU CŒUR DE NOS ACTIONS

Première organisation patronale représentative des employeurs du secteur du bâtiment en France, la FFB défend en toute indépendance les intérêts collectifs de tous les entrepreneurs artisans du bâtiment.

Depuis 1959, la FFB et son conseil national de l'artisanat mènent des actions pour :

- assurer la défense des intérêts des artisans du bâtiment;
- promouvoir les entreprises et les métiers de l'artisanat du bâtiment;
- améliorer l'environnement des entreprises artisanales;
- accompagner les entreprises dans leur pérennité et leur développement;
- être l'interlocuteur incontournable et reconnu des pouvoirs publics sur l'artisanat;
- siéger dans toutes les instances où sont en jeu les intérêts des artisans (CMA, CPSTI, FAFCEA, CCCA-BTP).

La FFB est là pour vous!

À la FFB, nous avons cette même volonté d'accompagner, de représenter les artisans du bâtiment et de leur apporter des services pour participer à leur développement et faciliter leur quotidien. C'est la seule organisation professionnelle avec une fédération dans chaque département et dans chaque région grâce à ses équipes implantées sur tout le territoire.

AUJOURD'HUI, PLUS DE 35 000 ENTREPRISES ARTISANALES NOUS FONT CONFIANCE.

Pour être toujours au plus proche des artisans, la FFB s'appuie également sur :

- des commissions régionales de l'artisanat : elles sont présentes et actives dans chaque région afin d'être au cœur des préoccupations et des problèmes des artisans;
- 45 élus artisans mobilisés représentant chaque région de France, qui siègent au conseil national de l'artisanat de la FFB. Ils échangent et travaillent sur les préoccupations et les problèmes des artisans. Ils sont les porte-parole des artisans de la FFB dans les différentes instances;
- Fiers d'être artisans : depuis plusieurs années, la FFB est engagée au sein du collectif Fiers d'être artisans, qui promeut un artisanat moderne. De nombreux artisans FFB sont élus et siègent dans les chambres de métiers et de l'artisanat. ■



“ À la fédé, il y a toujours quelqu'un pour me renseigner.

Romain P. Artisan à Lons-le-Saunier · Jura

“ Ma fédé organise régulièrement des réunions. L'expertise est au rendez-vous et la convivialité aussi.

Philippe M. Artisan à Angers · Maine-et-Loire

“ La fédé propose plein d'outils pratiques. Certains me sont vraiment très utiles.

Agnès H. Artisan à Albi · Tarn

“ Ma fédé me communique des informations fiables.

Benoît S. Artisan à Rennes · Ille-et-Vilaine

LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT

En 2022, les entreprises artisanales du bâtiment représentaient :

- 61 milliards de chiffre d'affaires, soit 37 % du chiffre d'affaires de tout le secteur
- 403 400 artisans chefs d'entreprise
- 506 000 salariés

INDICES	
ICC (indice du coût de la construction)	
FFB 3 ^e trimestre 2023	1153,7
Insee 2 ^e trimestre 2023	2123
IRL (indice de référence des loyers)	
3 ^e trimestre 2023	141,03
Variation annuelle	+ 3,5 %
Index BT 01 (base 100 - 2010)	
Septembre 2023	130,3
Variation annuelle	+ 2,4 %
Indice des prix à la consommation	
Novembre 2023	
Ensemble des ménages y compris tabac (- 0,2 %; + 3,5 %)	118,23
Ensemble des ménages hors tabac (- 0,2 %; + 3,3 %)	117,33
Indice général des salaires BTP	
Août 2023	588,6
Variation annuelle	+ 2,4 %
SMIC horaire	
1 ^{er} mai 2023	11,52 €
Plafond mensuel sécurité sociale	
1 ^{er} janvier 2023	3 666 €
Taux d'intérêt légal (2^e semestre 2023)	
Créances des professionnels	4,22 %
Créances des particuliers	6,82 %
€ster mensuel (remplace l'Eonia)	
Novembre 2023	3,90 %
Euribor mensuel (ex-Pibor)	
Novembre 2023	3,84 %
Taux des opérations de refinancement (BCE)	
20 septembre 2023	4,50 %

BESOIN D'ACTUALISER OU DE RÉVISER VOS PRIX ? TOUS LES INDICES ET INDEX SONT EN LIGNE

SUR LE SITE INTERNET DE VOTRE FÉDÉRATION DANS VOTRE ESPACE PERSONNEL

14 COMPÉTITEURS DU BTP

POUR DÉFENDRE
LE SAVOIR-FAIRE
FRANÇAIS

L'équipe de France
du BTP est créée pour
la compétition des métiers
WorldSkills 2024
qui se déroulera à Lyon.

Ces jeunes talents de la
construction sont coachés par
Christophe Urios, ancien joueur
de rugby et entraîneur de l'ASM
Clermont Auvergne.



MINISÉRIE

BATIR SON RÊVE

Suivez l'aventure de
l'équipe de France du BTP
lors des finales nationales
qui se sont déroulées à Lyon
en septembre dernier.

Scannez le code QR
pour découvrir les coulisses
de la compétition
au travers d'une minisérie
en 9 épisodes.



04 : ÉCHOS



L'équipe de France à l'Assemblée nationale, le 13 décembre.

► WORLDSKILLS • MONDIALES DE LYON 2024

L'ÉQUIPE DE FRANCE DU BTP DÉVOILÉE

Après les finales nationales, qui se sont déroulées en septembre, chaque podium (les trois médaillés de chaque métier) a été soumis à une nouvelle évaluation, axée cette fois-ci sur les *soft skills* des jeunes talents. Les résultats des deux parties de l'évaluation globale ont été rassemblés pour obtenir le classement final. Ainsi, les premiers de chaque métier iront aux mondiales (Lyon, 2024), les deuxièmes iront aux Euroskills (Herning, Danemark, 2025) et les troisièmes seront remplaçants.

C'est à l'Assemblée nationale, en présence de Jean Castex (parrain de l'équipe de France des métiers et ancien Premier ministre), de Carole Grandjean (ministre de l'Enseignement et de la Formation professionnelle) et de Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) que les jeunes titulaires pour Lyon 2024 ont été dévoilés le 13 décembre. Parmi eux, les champions de nos 13 métiers, qui constituent l'équipe de France du BTP. ■

L'ÉQUIPE DE FRANCE DU BTP

Métier	Compétiteur	Région
Carrelage	Ticiano MOUZAN	Bretagne
Charpente	David CLEMENCIN	Nouvelle-Aquitaine
Construction béton armé (équipe de deux)	Anthony ALMONETTO Aurélien NANTAS	Nouvelle-Aquitaine
Construction digitale	Ruben JOHAN	Île-de-France
Ébénisterie	Paul DEJEUX	Auvergne-Rhône-Alpes
Maçonnerie	Simon REY	Pays de la Loire
Menuiserie	Benoît DESSIOUX	Nouvelle-Aquitaine
Métallerie	Julien ABILLARD	Pays de la Loire
Peinture et décoration	Quiterie DUCOURNAU	Hauts-de-France
Plâtrerie et constructions sèches	Axel LAUMOND	Hauts-de-France
Plomberie et chauffage	Axel BEZIAS	Pays de la Loire
Réfrigération technique	Émilien CHÂLONS	Centre-Val de Loire
Taille de pierre	Mikael REBELO PEREIRA	Hauts-de-France

► EMPLOI • FORMATION

LE LYCÉE PROFESSIONNEL, UN NOUVEL OUTIL VERS LE PLEIN-EMPLOI

Le gouvernement souhaite plus que jamais atteindre l'objectif du plein-emploi en 2027.

Plusieurs pistes ont déjà été activées : réforme de l'assurance chômage, emploi des seniors... La question de la formation professionnalisante a été élevée au rang de « cause nationale » par le président de la République.

Il faut dire que plus de 350 000 emplois restent vacants sur le territoire et, dans le même temps, les rêves de réindustrialisation ne cessent de se heurter au manque de main-d'œuvre qualifiée.

Pour l'exécutif, redonner ses lettres de noblesse au lycée professionnel passe avant tout par un renforcement de la proximité entre ce cursus et le monde de l'entreprise.

La durée des stages, en particulier en terminale pour les élèves qui veulent rapidement s'intégrer au marché du travail, va donc passer à douze semaines. Déjà rémunérée depuis la rentrée, chacune de ces semaines est dorénavant rétribuée : 50 € en seconde, 75 € en première et 100 € en terminale. Le tout pris en charge par l'État, qui a au total mis 1 milliard d'euros supplémentaire par an.

Le gouvernement souhaite également que les formations fournies par chaque établissement correspondent aux besoins de recrutement dans chaque bassin d'emploi.

Un « bureau des entreprises » est ainsi progressivement mis en place au sein de chaque lycée, afin de faciliter les échanges entre les deux mondes. ■

► REP BÂTIMENT

QUATRE MÉMOS
POUR Y VOIR
PLUS CLAIR



Avec l'entrée en vigueur en 2023 de la REP bâtiment (PMCB), ce sont désormais ceux qui mettent sur le marché des produits et matériaux de construction du bâtiment qui assument financièrement le traitement des déchets. Principaux objectifs : développer le recyclage et le réemploi des déchets de chantier et réduire les dépôts sauvages. Afin de mieux comprendre les enjeux et impacts de cette nouvelle réglementation, la FFB vient de publier quatre mémos :

- La REP bâtiment, c'est quoi ?
- Les producteurs de PMCB ;
- La reprise sans frais des déchets ;
- Les consignes de tri de la REP bâtiment. ■

Pour télécharger les mémos, scannez ce code QR.



► EMPLOI

LES FRANÇAIS TRAVAILLENT MOINS QUÉ LEURS VOISINS EUROPÉENS

En Europe, la France est le pays qui travaille le moins, juste après la Finlande. C'est ce qu'il ressort d'une étude publiée, le 6 décembre, par l'institut Rexecode (qui a compilé les données d'Eurostat et de l'Insee).

Les actifs à temps complet

Les actifs français à temps complet travaillent dans une année 1 668 heures, contre 1 792 heures en moyenne dans le reste du continent, soit plus de trois semaines en moins. À titre de comparaison, sur une année, un salarié à temps complet en France travaille 65 heures de moins qu'en Espagne, 122 heures de moins qu'en Allemagne ou 162 de moins qu'en Italie.

Selon l'institut, cette durée de travail aussi faible s'explique par plusieurs facteurs. Ça tient tout d'abord aux 35 heures, dont les effets se font largement ressentir, plus de vingt ans après leur mise en place. Ensuite, en plus des RTT, les Français ont aussi plus de congés payés. Enfin, il y a aussi une augmentation des arrêts maladie, ces dernières années, qui s'explique par le vieillissement de la population.

Ce moindre temps de travail en France était compensé jusqu'à récemment par une forte productivité. Les salariés français travaillaient moins, mais ils restaient plus efficaces. C'est moins le cas aujourd'hui. La productivité et l'efficacité collective diminuent, mais l'étude

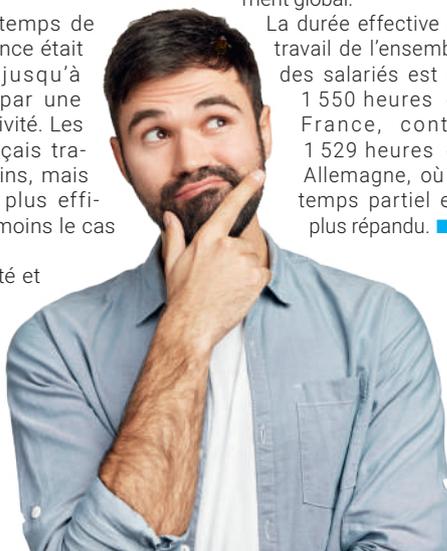
de Rexecode montre que la France est un des pays où il y a de grandes différences au sein des actifs.

C'est, en effet, un des pays d'Europe où il y a le plus de « gros travailleurs » : plus de 10 % des actifs travaillent ainsi presque 50 heures par semaine, soit 10 heures par jour. Ce sont surtout des indépendants, des chefs d'entreprise, des artisans, ou encore des microentrepreneurs, qui sont moins bien protégés par le modèle social. Cette différence entre les salariés et les non-salariés s'observe dans tous les pays, mais l'écart est particulièrement marqué dans l'Hexagone.

Les actifs à temps partiel

Si les salariés français à temps complet travaillent moins longtemps que leurs voisins européens, ce n'est pas le cas des salariés à temps partiel. Ces derniers passent en moyenne 971 heures par an au travail, soit 58 % de la durée d'un temps complet, contre 923 heures en Allemagne (52 % d'un temps complet). L'Espagne (1 615 heures) et l'Italie (1 685 heures) restent au-dessus. Le travail à temps partiel permet ainsi à la France de remonter sensiblement dans le classement global.

La durée effective de travail de l'ensemble des salariés est de 1 550 heures en France, contre 1 529 heures en Allemagne, où le temps partiel est plus répandu. ■



► LES TROPHÉES DE LA COMMUNICATION

LA FFB PRIMÉE POUR SA « MEILLEURE CAMPAGNE DE PUBLICITÉ RÉALISÉE PAR UN ORGANISME PRIVÉ »

Depuis vingt-deux ans, les Trophées de la communication sont ouverts à tous : service public ou secteur privé, de la petite entreprise au grand groupe, artisanat ou monde associatif, sphère culturelle ou monde industriel, du site internet corporate au site d'e-commerce... Les meilleures actions de communication sont récompensées dans 32 catégories.

Le 8 décembre, la FFB a reçu le 1^{er} prix dans la catégorie « meilleure campagne de publicité réalisée un organisme privé » pour « On imagine assez mal une vie sans bâtiment. Le bâtiment des métiers qui vous construisent ». ■



Retrouvez le spot publicitaire en scannant ce code QR.

► PIB

LA FRANCE ÉCHAPPE DE PEU À LA RÉCESSION

Selon la Banque de France, le produit intérieur brut (PIB) est en hausse de 0,1 % au 4^e trimestre. Cette légère progression par rapport au trimestre précédent (-0,1 %) surviendrait dans un contexte de « normalisation des prix » et permettrait à la France d'échapper à la récession, définie comme deux trimestres consécutifs de baisse. ■

> CONCOURS

UN PRIX NATIONAL POUR CÉLÉBRER L'ARTISANAT FÉMININ



Les trophées Madame Artisanat, organisés par CMA France, ont pour objectif de valoriser la place des femmes chefs d'entreprise artisanale, des collaboratrices et des apprenties pour leur contribution à l'économie de proximité, de promouvoir l'entrepreneuriat et de susciter des vocations.

Trois catégories

- **Le trophée Madame Artisanat**, qui récompense une femme, chef d'entreprise, œuvrant depuis au moins trois ans dans une entreprise artisanale.
- **Le trophée Madame Apprentie**, récompensant une apprentie en formation dans l'un des CFA du réseau des CMA.
- **Le trophée Madame Engagée**, qui récompense une femme engagée en faveur de l'artisanat et

valorise les projets en faveur de l'économie de demain.

Un prix Coup de cœur, parmi l'ensemble des dossiers présentés, toutes catégories confondues, est également remis.

Récompenses

3 500 € pour chaque prix.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 9 janvier

Calendrier de l'édition 2024 :

- jury le 25 janvier;
- remise des trophées le 6 mars. ■

Pour plus d'information et candidater, scannez ce code QR.



> CRÉDIT IMMOBILIER

LE TAUX D'USURE AUGMENTE

Le taux d'usure correspond au taux annuel effectif global (TAEG) maximal auquel un prêt peut être accordé à un particulier par un établissement de crédit. Ce taux est encadré par le Code de la consommation et mis en place par l'État dans le but de protéger les emprunteurs. Il dépend du type de prêt, du montant et de la durée de l'emprunt. Pour les crédits immobiliers pris sur une durée 10 à 20 ans,

le taux d'usure moyen pratiqué en novembre était de 4,35 %; il est de 5,8 % depuis le 1^{er} décembre.

Pour les crédits immobiliers à taux fixe pris sur 20 ans et plus, le taux est de 6,11 %, contre 5,91 % pour les crédits sous-crits en novembre.

Cela représente une hausse de 2,5 points en un an. ■

Journal officiel du 29 novembre 2023.

> ESCROQUERIE

L'ARNAQUE AU VIREMENT OU FAUX RIB PREND DE L'AMPLEUR

Les paiements par virement sont de plus en plus courants. Ils ont l'avantage de pouvoir être réalisés rapidement, directement depuis un smartphone ou un ordinateur. Chacun peut facilement envoyer son RIB depuis son application bancaire ou en photo... et les cybercriminels ont bien compris qu'il y avait là une source à exploiter.



L'escroquerie au virement ou arnaque au faux RIB a pour objectif de tromper la victime, en usurpant l'identité d'un créancier avec lequel elle est en relation afin de lui faire réaliser un virement vers un compte bancaire détenu par un escroc.

Chaque année, des milliers de personnes sont victimes de ce type d'arnaque.

Côté entreprises, on peut prendre le cas récent d'un responsable financier d'une PME. Il reçoit un mail de l'un de ses fournisseurs, avec la vraie adresse e-mail, c'est ce qui est redoutable. Dans ce message, ce fournisseur l'informe qu'il a changé de banque et qu'il lui renvoie donc un nouveau RIB pour les paiements à venir. Le RIB est authentique, c'est un vrai compte bancaire avec le logo d'une célèbre banque. Il est impossible de se douter de quoi que ce soit... Et donc, en pensant payer ce fournisseur, il a payé un escroc. Bilan: 30 000 € de préjudice.

Côté particuliers, le nombre d'escrocs piratant la boîte mail d'un artisan ne se compte plus. Ils identifient une transaction imminente ou récurrente, contactent le client et lui demandent le paiement par virement avec la vraie facture, mais sur un nouveau RIB. C'est redoutable.

Selon l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement, les transactions frauduleuses ont augmenté de 64 %.

Quels recours peut-on avoir? Peut-on se faire rembourser par sa banque? Les chances d'obtenir un remboursement sont faibles, voire nulles. D'abord parce que c'est vous qui êtes à l'initiative du virement et qu'il s'agit d'un transfert sur un vrai compte. Ensuite parce que, par principe, un virement est irrévocable. Seul espoir: une procédure qui s'appelle le « recall », mais il faut agir vite, dans les 24 heures. Elle permet en cas de fraude de récupérer son virement. Mais on s'aperçoit rarement tout de suite de l'arnaque. On peut aussi déposer plainte pour escroquerie à la gendarmerie ou à la police. Il est donc important de conserver toutes les preuves, les messages reçus, le RIB, etc.

Soyez vigilant: si vous recevez un message vous demandant le règlement d'un impayé par virement sur un RIB que vous n'avez jamais utilisé, appelez votre créancier habituel pour lui faire confirmer qu'il est à l'origine de ce changement. ■

> PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

DES ÉVOLUTIONS APPLICABLES DEPUIS LE 1^{er} DÉCEMBRE

Deux primes de partage de la valeur (PPV) par année civile, une exonération d'impôt sur le revenu prolongée pour les petites entreprises, l'affectation sur un plan d'épargne... ces nouveautés nous donnent l'occasion de refaire un point sur le dispositif.

Mis en place en 2022, le dispositif de prime de partage de la valeur (PPV), assorti d'un régime social et fiscal favorable, évolue. De nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre¹.

Attribuer deux PPV la même année est désormais possible

L'employeur peut désormais décider d'attribuer deux primes de partage de la valeur au titre d'une même année civile. Pour bénéficier des exonérations de cotisations sociales, le montant global des deux primes ne devra pas dépasser 3 000 €, voire 6 000 €², par bénéficiaire.

L'Urssaf, interrogée par la FFB³, a précisé que les deux primes étaient indépendantes.

Cela signifie donc que l'employeur qui souhaite verser une deuxième prime sur la même année devra établir de nouveau une décision unilatérale de l'em-

ployeur (DUE) ou un accord et qu'il pourra y intégrer les mêmes règles d'attribution et bénéficiaires ou des règles et bénéficiaires différents.

Exonération d'impôt sur le revenu pour les entreprises de moins de 50 salariés

La PPV versée avant le 31 décembre 2023, à des salariés dont la rémunération des douze derniers mois est inférieure à 3 fois la valeur annuelle du SMIC, est exonérée d'impôt sur le revenu et de CSG/CRDS, en plus de l'exonération de cotisations sociales.

La loi prolonge ce régime fiscal dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2026, mais uniquement pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Affectation de la prime à un plan d'épargne

Les salariés qui ont adhéré à un plan d'épargne salariale (PEE,

MISE EN PLACE

Par décision unilatérale de l'employeur (DUE) après consultation préalable du CSE, s'il existe, ou par accord d'entreprise selon les modalités applicables aux accords d'intéressement.

Ne peut se substituer à aucun élément de rémunération.

PPV

MONTANT

Choisi librement par l'employeur, uniforme ou modulé selon les critères limitativement énumérés par la loi (rémunération, classification, ancienneté, durée de présence pendant l'année écoulée, durée du travail prévue au contrat).

VERSEMENT

En une ou plusieurs fois sur l'année civile, dans la limite d'un versement par trimestre.

Depuis le 1^{er} décembre, possibilité de verser deux primes par année civile selon des règles identiques ou différentes.

Possibilité d'affecter les primes sur un plan d'épargne salariale ou un plan d'épargne retraite d'entreprise (décret attendu).

BÉNÉFICIAIRES

Salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail et intérimaires mis à disposition à la date de versement de la prime ou à la date de signature de la décision unilatérale de l'employeur (DUE) ou dépôt de l'accord collectif.

Possibilité de fixer un plafond de rémunération.

PEI) ou à un plan d'épargne retraite d'entreprise (PER) pourront y affecter tout ou partie des sommes qui leur seront attribuées par l'entreprise au titre de la ou des PPV versées dans un délai qui doit être défini par décret.

Si la PPV est versée sur un plan d'épargne, ce versement pourra faire l'objet d'un abondement par l'employeur. Ainsi, ces sommes seront exonérées d'impôt sur le

revenu dans la limite des plafonds de 3 000 € ou 6 000 € par bénéficiaire et par année civile. La publication d'un décret est attendue pour plus de précisions sur ce point. ■



Pour obtenir des précisions sur la prime et un modèle de mise en place.

1. Art. 9, loi n° 2023-1107 du 29 novembre, JO du 30 novembre 2023.
 2. 6 000 € pour les employeurs mettant en œuvre, à la date de versement de la prime ou ayant conclu, au titre du même exercice que celui du versement de la prime : un accord d'intéressement pour les entreprises d'au moins 50 salariés ou un accord de participation ou un accord d'intéressement pour les entreprises de moins de 50 salariés.
 3. À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous sommes en l'attente d'une mise à jour du questions/réponses consacré à la PPV et publié dans le Bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS).

RÉGIME SOCIAL ET FISCAL DE LA PPV

Cotisations sociales	Impôt sur le revenu, CSG/CRDS, forfait social (entreprises de 250 salariés et plus) ²				
Exonération dans la limite globale de 3 000 €, voire 6 000 €, par année civile et par bénéficiaire ¹ Pas de date limite, pas de condition de rémunération	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023	Exonération uniquement pour les salariés ayant perçu une rémunération inférieure à 3 fois la valeur annuelle du SMIC sur les 12 derniers mois			
	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026	<table border="1"> <tr> <td>Entreprises de 50 salariés ou plus</td> <td>Pas d'exonération</td> </tr> <tr> <td>Entreprises de moins de 50 salariés</td> <td>Exonération pour les salariés ayant perçu une rémunération inférieure à 3 fois la valeur annuelle du SMIC sur les 12 derniers mois</td> </tr> </table>	Entreprises de 50 salariés ou plus	Pas d'exonération	Entreprises de moins de 50 salariés
Entreprises de 50 salariés ou plus	Pas d'exonération				
Entreprises de moins de 50 salariés	Exonération pour les salariés ayant perçu une rémunération inférieure à 3 fois la valeur annuelle du SMIC sur les 12 derniers mois				

1. 6 000 € si l'entreprise met en œuvre à la date de versement de la prime ou a conclu au titre du même exercice que celui du versement de la prime : un accord d'intéressement pour les entreprises d'au moins 50 salariés ou un accord de participation ou d'intéressement pour les entreprises de moins de 50 salariés.
 2. Exonération d'impôt sur le revenu pour les PPV affectées à des plans d'épargne.



› Lobbying

La FFB défend au quotidien vos intérêts et ceux de la profession

La FFB, porte-parole du bâtiment!



08 FORMATION

› FAFCEA • CONSTRUCTYS

QUELLE PRISE EN CHARGE EN 2024 ?

FAFCEA

Artisans, conjoints collaborateurs, faites évoluer vos compétences. Le FAFCEA¹ vous aide à financer vos actions de formation. Les critères de prise en charge pour les formations débutant à compter du 1^{er} janvier 2024 ont été validés par le conseil d'administration le 28 novembre dernier.

Formations

- La durée maximale des heures financées par an et par stagiaire est de 100 heures.
- Formations techniques: 35 €/h;
- formations transversales: 25 €/h;
- e-learning (sans formateur): 15 €/h.

Frais annexes

200 € par stage (transport, hébergement, restauration).

Prise en charge

Pour bénéficier d'un financement du FAFCEA, vous devez:

- être inscrit à la chambre des métiers et fournir l'attestation RNE (registre national des entreprises);
- être à jour de vos cotisations Urssaf et fournir l'attestation de versement de l'année en cours (ou N-1).

CONSTRUCTYS

Le conseil d'administration de l'opérateur de compétences

Constructys a établi les modalités de participation financière 2024, dans la continuité des modalités 2023, en lien avec les ressources disponibles au titre du plan de développement des compétences.

Quels coûts sont pris en charge et selon quelles modalités ?

Le financement du coût pédagogique des actions est plafonné à 24 €/h pour toutes les entreprises du bâtiment.

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, la participation aux rémunérations est à 13 €/h par stagiaire.

Pour les entreprises de 11 à moins de 50 salariés, la participation aux rémunérations est à 13 €/h par stagiaire, pour les actions qualifiantes et les actions non qualifiantes visant la transition écologique ou numérique, les actions de création, gestion, reprise, transmission d'entreprise et les actions de formation en situation de travail (AFEST).

Attention, les demandes de prise en charge doivent être saisies au moins 15 jours avant le début de la formation sur votre site e-gestion. ■

Scannez ce code QR et retrouvez toutes les modalités sur le site de Constructys.



1. Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale.



Votre fédération vous aide à préparer votre plan de développement de compétences et vous informe sur les modalités de financement. Contactez votre conseiller formation.

› FEEBAT

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ET PROCÉDURES 2024



Vous êtes artisan, chef d'entreprise, compagnon, professionnel du bâtiment et vous cotisez au FAFCEA¹ ou à Constructys? Dans ce cas, vous bénéficiez d'une prise en charge (totale ou partielle) des coûts pédagogiques de votre formation FEEBAT.

Prise en charge

Les prises en charge des formations FEEBAT pour l'année 2024 restent les mêmes qu'en 2023 :

- un financement à hauteur de 40 % par EDF, via les certificats d'économies d'énergie (CEE);
- un cofinancement de 60 % par le FAFCEA et Constructys.

Procédure jusqu'au 31 mars

Les déclarations préalables (DP) de financement doivent être complétées par l'organisme de formation directement à Constructys ou au FAFCEA au moins 15 jours avant le début de la formation. La demande de remboursement (DDR) doit être envoyée à Constructys ou au FAFCEA au plus tard 60 jours après la fin de la formation. ■

Contactez votre fédération pour connaître votre organisme de formation habilité FEEBAT.

1. Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale.

ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DE SORTIE DE CRISE EST RÉACTIVÉE : ANTICIPEZ !

Face à la hausse des procédures collectives cette année, le gouvernement a réactivé, le 20 novembre, pour deux ans, la procédure de traitement de sortie de crise simplifiée (instaurée temporairement en 2021 pour permettre aux entreprises de faire face à la crise sanitaire et qui avait pris fin en juin dernier).



La procédure de traitement de sortie de crise sanitaire conserve toute sa pertinence dans le contexte économique actuel, c'est ce qu'a déduit le gouvernement le 21 novembre¹.

Il a donc décidé de la réactiver pour deux ans (du 22 novembre 2023 au 21 novembre 2025) afin de favoriser le rebond de petites entreprises en cessation des paiements, dès lors qu'elles sont en mesure de proposer un plan d'apurement du passif viable et sérieux.

Qui peut en bénéficier ?

La procédure s'adresse aux petites entreprises commerciales et artisanales, éligibles aux procédures collectives de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, qui disposent des fonds nécessaires pour supporter le paiement de leurs créances salariales et qui sont en mesure d'élaborer, dans un bref délai, un plan tendant à assurer le règlement de leurs dettes.

Elles doivent employer un maximum de 20 salariés et leur bilan doit enregistrer moins de 3 mil-

lions d'euros de total de passif hors capitaux propres.

Que faut-il faire pour ouvrir cette procédure d'urgence ?

Saisir le tribunal de commerce

Les entreprises qui sont en cessation des paiements (hors créances salariales) pourront bénéficier d'une procédure collective d'urgence si elles sont en mesure de proposer un plan d'apurement du passif viable et sérieux.

La procédure

- Dès la cessation des paiements, elles devront saisir le tribunal pour demander l'ouverture d'une telle procédure, appuyée de documents.
- Le tribunal, en présence du ministère public, prononcera le jugement d'ouverture, précisera la durée de la période d'observation (inférieure ou égale à trois mois) et nommera un mandataire judiciaire chargé de surveiller le débiteur et de représenter les créanciers. Le débiteur n'est pas dessaisi de sa gestion.
- Un point d'étape sera organisé au bout de deux mois. Si le débiteur ne peut vraisemblablement aboutir à

un plan, le redressement ou la liquidation judiciaire pourra intervenir.

- L'inventaire, la liste des sûretés et des garanties ainsi que la liste des créances devront être établis par le débiteur. Le mandataire devra communiquer la liste des créanciers à chacun de ceux-ci pour recueillir leurs observations sur le montant des créances.

Les documents seront déposés au greffe du tribunal de commerce par le débiteur.

Le régime des contrats en cours, des restitutions et revendications ne sera pas applicable comme dans une procédure collective classique. Le mandataire pourra exiger la poursuite des contrats en cours s'il peut en payer la contrepartie, ou renoncer à leur poursuite.

Proposer un plan de continuation

Le débiteur doit être en mesure de présenter un projet de plan de continuation dans le délai de trois mois à compter de l'ouverture de la procédure collective d'urgence. Cela nécessite que les principaux créanciers acceptent d'accorder les délais nécessaires et qu'avec cet échéancier, l'entreprise présente de réelles chances de pérennisation.

Pour rassurer les créanciers, le législateur impose que la troisième échéance du plan et les suivantes ne puissent être inférieures à 8 % du montant total du passif.

Seules les entreprises qui auront anticipé et seront accompagnées par un expert-comptable seront probablement en mesure de profiter pleinement des effets de cette procédure exceptionnelle de rebond. Les pouvoirs publics ne souhaitent pas qu'elle puisse être dévoyée pour échapper indûment aux paiements de créances. ■

1. Loi n° 2023-1059 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 du 20 novembre 2023.



Contactez votre fédération.

Nous avons besoin de votre avis !

La REP BÂTIMENT est en place depuis le 1^{er} mai.

Elle a été instaurée notamment pour reprendre sans frais les déchets triés en vue d'améliorer leur recyclage et leur valorisation.

Il est nécessaire aujourd'hui de dresser un premier bilan.

Votre avis est important pour faire évoluer la collecte des déchets du bâtiment.

Répondez en 5 minutes à l'enquête FFB !



Scannez ce code QR.



La FFB, la maison des artisans

En adhérant
à la FFB,
vous êtes entouré
d'un réseau en
rencontrant des
collègues et des
partenaires lors de
moments conviviaux.



10 | GESTION ■

► FACTURE D'ÉNERGIE

LES AIDES GOUVERNEMENTALES ÉVOLUENT EN 2024

Le Premier ministre, Bruno Le Maire, Agnès Panier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, et Olivia Grégoire, ministre des PME et de l'Artisanat, ont détaillé, le 30 novembre, les modalités prévues pour aider les consommateurs à faire face à leurs factures d'énergie en 2024.

Consommateurs professionnels : pour les professionnels non éligibles à la garantie 280 €/MWh, d'une taille inférieure ou équivalente à une PME, quel que soit leur statut, qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023, l'amortisseur électricité sera maintenu. Mais les paramètres évolueront : la couverture de la facture sera de 75 % (contre 50 % en 2023), le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix d'électricité de 500 €/MWh et le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture sera relevé de 180 à 250 €/MWh.

Les clients n'auront aucune démarche à faire pour bénéficier de l'amortisseur ou du plafond prix en 2024 s'ils ont déjà bénéficié de cette aide en 2023. L'aide sera appliquée automatiquement par les fournisseurs. En cas de changement de situation, il faut en avvertir les fournisseurs.

Pour les entités qui seraient éligibles et n'auraient pas bénéficié de ces dispositifs en 2023, une attestation d'éligibilité devra être envoyée au fournisseur d'électricité. Elle sera rendue disponible sur le site internet du fournisseur.

ETI : le gouvernement annonce également la prolongation en 2024 d'un guichet ciblé pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) non éligibles à l'amortisseur. Pour bénéficier de cette aide, les entreprises de taille intermédiaire devront remplir trois conditions : être énérgo-intensifs (c'est-à-dire avoir des dépenses d'énergie en 2024 représentant plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021) ; justifier d'un excédent brut d'exploitation négatif ou en baisse par rapport à 2021 et avoir signé des contrats d'électricité avant le 30 juin 2023. L'État prendra en charge 75 % de la facture d'électricité au-delà de 300 €/MWh (y compris l'acheminement et les taxes hors TVA). ■

Particuliers

Foyers résidentiels : le gouvernement maintiendra, l'année prochaine, le bouclier tarifaire individuel afin de limiter la hausse de l'électricité à 10 % maximum.

Ménages en habitat collectif : pour les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...), chauffées à l'électricité ou au gaz et qui ont signé un contrat à prix fixe très élevé pendant la crise énergétique, le gouvernement maintiendra une aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Concrètement, au-delà du niveau des tarifs règlementés d'électricité de 2024 ou du niveau du bouclier gaz tel qu'il était fixé au 1^{er} semestre 2023 majoré de 30 %, la facture sera prise en charge à hauteur de 75 % par l'État.

Professionnels

Petits consommateurs professionnels : pour les TPE, quel que soit leur statut (y compris les petites associations et les collectivités locales), le dispositif de plafond de prix à 280 €/MWh sera prolongé en 2024.

Ces modalités seront étendues, y compris aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, et ce, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.



› HÉBERGEMENT ET RELOGEMENT TEMPORAIRE

DES CONSTRUCTIONS EXONÉRÉES D'AUTORISATION D'URBANISME

Un récent décret pérennise la dispense de formalités d'urbanisme pour certaines constructions démontables destinées à l'hébergement ou au relogement temporaire et porte la durée d'implantation maximale à 24 mois (résidences universitaires, centres de réinsertion sociale...). Cela devrait, entre autres, permettre aux pouvoirs publics de mieux gérer la politique d'hébergement d'urgence.

Le Code de l'urbanisme prévoit que les constructions temporaires sont dispensées de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, si elles sont implantées pour une durée n'excédant pas trois mois.

En 2021, face aux difficultés à répondre aux besoins en hébergement d'urgence et en relogement temporaire, le gouvernement a porté ce délai à 18 mois pour certaines constructions démontables. Cette mesure expérimentale a pris fin le 31 décembre 2022.

Un décret¹ du 22 septembre dernier a finalement pérennisé le dispositif.

Pérennisation du dispositif pour quelles constructions ?

Le Code de l'urbanisme² prévoit désormais que certaines constructions peuvent être réalisées sans formalités d'urbanisme, si leur implantation n'excède pas deux ans.

Il s'agit des :

- résidences universitaires ;
- résidences sociales ;
- centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- structures d'hébergement d'urgence ;
- constructions à usage de relogement temporaire, rendu nécessaire par des opérations d'aménagement urbain, réalisées dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.



Qu'en est-il pour les autres constructions temporaires exonérées de formalité ?

Les autres règles fixées par le Code de l'urbanisme² restent inchangées.

Ainsi, la durée maximale d'implantation des constructions temporaires exonérées de formalité d'urbanisme est de :

- un an pour les constructions nécessaires au relogement d'urgence des personnes victimes d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle ou technologique ou à l'hébergement d'urgence des personnes migrantes en vue de leur demande d'asile ;
- une année scolaire ou la durée du chantier, en ce qui concerne les classes démontables installées dans les établissements scolaires ou universitaires pour répondre à des capacités d'accueil insuffisantes ;
- la durée du chantier, en ce qui concerne les constructions temporaires directement nécessaires à la conduite des travaux ainsi que les installations liées à la commercialisation d'un bâtiment en cours de construction et

pour une durée d'un an s'agissant des constructions nécessaires au maintien des activités économiques ou des équipements existants, lorsque ces constructions se situent à moins de 300 mètres du chantier ;

- la durée d'une manifestation culturelle, commerciale, touristique ou sportive, dans la limite d'un an, en ce qui concerne les constructions ou installations temporaires directement liées à cette manifestation. ■

Le fait de ne pas avoir besoin d'autorisation d'urbanisme n'exonère pas de l'obligation de respecter les règles d'urbanisme applicables sur le terrain d'implantation.

À l'issue de l'implantation, le maître d'ouvrage doit remettre les lieux dans leur état initial.

1. Décret n° 2023-894 du 22 septembre 2023.

2. Article R. 421-5 du Code de l'urbanisme.

› Besoin d'actualiser ou de réviser vos prix ?

Tous les indices et index sont en ligne

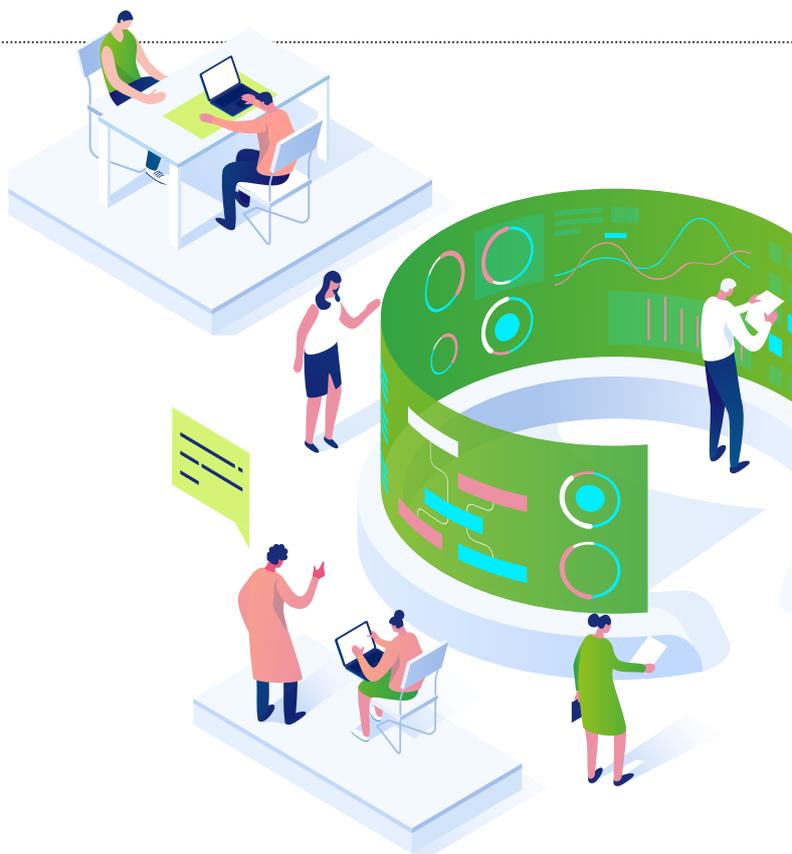
Rendez-vous sur le site Internet de votre fédération, dans votre espace personnel.



► EXPLOITATION DES DONNÉES (DATA)

EN QUOI LE BÂTIMENT EST-IL CONCERNÉ ?

Les données (textes, images, vidéos, chiffres, sons, vibrations...) se multiplient à une vitesse exponentielle. Les enjeux sont gigantesques pour tous les secteurs d'activité, y compris pour le bâtiment. L'exploitation des données offre aux entreprises la possibilité de prendre des décisions efficaces, d'être au plus près des besoins du client, d'optimiser le processus de production, d'avoir une gestion proactive des risques, de produire un environnement bâti plus intelligent et plus durable... Une utilisation pertinente des données ouvre un champ quasiment infini des possibilités¹.



À l'ère de la digitalisation, jamais la masse de données accessible n'a été aussi importante. Dans ce contexte, les données (que l'on appelle aussi data) sont devenues un actif essentiel pour les entreprises et les organisations, offrant des opportunités considérables. Pour autant, savoir exploiter et analyser ces informations reste un défi pour les entreprises.

Prendre conscience que les données ont de la valeur

La première étape cruciale consiste à savoir où sont les données. Les entreprises disposent de données en interne et en collectent d'autres provenant de différentes sources telles que les transactions commerciales, les interactions avec les clients, les capteurs connectés, les médias sociaux... Ces données, structurées ou non, peuvent contenir des informations précieuses pour prendre des décisions éclairées.

La deuxième étape consiste à traiter les données recueillies, pour en extraire des informations pertinentes. Les techniques d'analyse de données telles que l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle (IA) permettent de découvrir des tendances,

des corrélations et des modèles cachés dans les données. Cette connaissance aide les entreprises à mieux comprendre leur marché, à prédire les comportements des clients, à optimiser leurs opérations et à prendre des décisions stratégiques, etc.

Troisième et dernière étape, c'est transformer les informations pertinentes recueillies en valeur ajoutée. Les entreprises qui parviennent à valoriser leurs données peuvent obtenir un avantage concurrentiel significatif.

L'analyse des données, en passant du simple diagnostic à des analyses préventives ou prédictives par exemple, peut aider les entreprises dans leur gestion quotidienne et dans la gestion des projets (réduire les coûts, réduire les délais, améliorer la qualité des produits et services, et même créer de nouveaux modèles commerciaux).

VALORISER LES DONNÉES POUR PROPOSER DE NOUVEAUX SERVICES ET ANTICIPER L'AVENIR

Quelles perspectives pour le bâtiment ?

Outre les perspectives communes à tous les secteurs économiques, le bâtiment peut notamment tirer profit des données pour améliorer l'efficacité énergétique, la durabilité et la gestion des bâtiments.

Exemples de domaines où l'utilisation de la data joue un rôle important dans le secteur du bâtiment

La réalisation de la construction : conception et modélisation

Les données sont utilisées pour créer des modèles numériques des bâtiments, ce qui permet aux équipes de mieux visualiser et simuler les projets avant leur construction.

Les logiciels de modélisation des informations du bâtiment (BIM) intègrent des données sur la conception, la construction et la maintenance des bâtiments, ce qui facilite la coordination entre les différentes parties prenantes et réduit les erreurs.

Gestion du chantier : les données sont utilisées pour suivre et gérer les projets de construction, en fournissant des informations sur l'avancement du chantier, la gestion des coûts, la planification des

ressources et la coordination des équipes. Les capteurs et les dispositifs IoT (Internet des objets) sont utilisés pour collecter des données en temps réel sur les sites de construction, ce qui permet d'optimiser l'utilisation des ressources et la gestion des déchets sur chantier, et de détecter les problèmes potentiels.

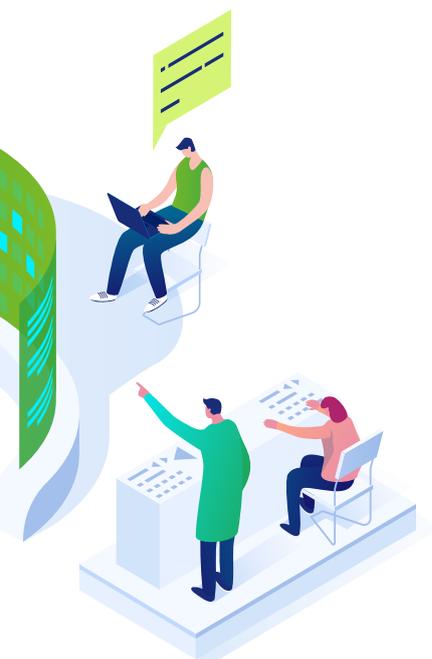
Surveillance des performances énergétiques :

les bâtiments consomment une quantité considérable d'énergie, ce qui a un impact sur l'environnement et les coûts d'exploitation.

Grâce à l'utilisation de capteurs intelligents et de systèmes de gestion de l'énergie, il est possible de détecter les problèmes de maintenance, d'optimiser la consommation d'énergie et d'améliorer le confort des occupants.

Les données collectées peuvent également être utilisées pour simuler et prédire les performances des bâtiments, ce qui peut être utile dans la conception de bâtiments durables et économes en énergie.

Maintenance prédictive : les données collectées à partir de capteurs et de systèmes de surveillance des bâtiments peuvent être utilisées pour mettre en place des programmes de maintenance prédictive.



LES ENTREPRISES QUI INVESTISSENT DANS LA COLLECTE, L'ANALYSE ET L'UTILISATION DES DONNÉES SONT MIEUX ÉQUIPÉES POUR RÉPONDRE AUX MUTATIONS ACTUELLES, SE DÉVELOPPER ET GAGNER EN PRODUCTIVITÉ.

“ Mieux vaut prendre le changement par la main avant qu'il ne vous prenne par la gorge. ”

Winston Churchill

Plutôt que de suivre un calendrier fixe pour la maintenance, les données peuvent aider à détecter les défaillances ou les problèmes de performance avant qu'ils ne deviennent critiques. Cela permet de planifier les interventions de maintenance de manière proactive, d'optimiser les coûts et d'éviter les interruptions coûteuses.

Gestion intelligente des bâtiments : les données peuvent être utilisées pour mettre en place des systèmes de gestion intelligents des bâtiments. Ces systèmes interconnectent les différents équipements et systèmes d'un bâtiment, tels que l'éclairage, le chauffage, la ventilation, la climatisation, la sécurité, etc.

Les données collectées permettent d'optimiser l'utilisation des ressources, de réguler les conditions de confort en fonction de la présence des occupants, de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer la sécurité.

Simulation et modélisation des performances des bâtiments : en utilisant des données sur la conception, les matériaux, les conditions climatiques locales... il est possible de créer des modèles numériques qui permettent d'évaluer la consommation d'énergie, le confort thermique, la qualité de l'air intérieur, etc. Ces modèles aident les concepteurs et les architectes à prendre des décisions éclairées dès les premières étapes de conception et à optimiser les performances du bâtiment.

Amélioration de l'expérience des utilisateurs des bâtiments : par exemple, en utilisant des capteurs de présence et des données sur les préférences individuelles, les systèmes de gestion intelligents peuvent adapter automatiquement les conditions de confort dans les espaces occupés. Cela peut contribuer à une meilleure satisfaction des occupants, à une productivité accrue et à une réduction des plaintes liées au confort.

Quelles perspectives pour la gestion quotidienne de l'entreprise ?

La gestion de la data est devenue primordiale dans un monde où le digital s'impose et où chaque métier cherche à se reposer sur des données fiables pour manager et ajuster les actions.

Prise de décision éclairée : les données fournissent des informations factuelles et quantitatives sur les différentes facettes de l'activité d'une entreprise. En utilisant des outils d'analyse de données et des techniques d'intelligence artificielle, les entreprises peuvent exploiter ces données pour prendre des décisions plus éclairées.

Que ce soit pour l'identification des tendances du marché, l'évaluation des performances des produits ou services, l'optimisation des processus internes ou la gestion des ressources, les données permettent de prendre des décisions basées sur des faits plutôt que sur des intuitions.

Amélioration de l'efficacité opérationnelle : grâce aux données, à l'IA, à des outils collaboratifs et prédictifs, il est possible d'optimiser les processus internes, d'automatiser certaines tâches à faible valeur ajoutée et de gagner en performance.

Personnalisation de l'expérience client : les données permettent aux entreprises de mieux comprendre leurs clients et de personnaliser leur expérience. En analysant les données comportementales, les préférences et les habitudes des clients, les entreprises peuvent offrir des produits, services et offres adaptés aux besoins spécifiques de chaque client. Cela conduit à une meilleure satisfaction client et à une augmentation des volumes d'affaires.

Innovation et développement de nouveaux produits : les données et le numérique sont des moteurs d'innovation. En analysant les données du marché, les

tendances des consommateurs et les retours clients, les entreprises peuvent identifier de nouvelles opportunités de produits ou services. De plus, la collecte et l'analyse des données sur l'utilisation des produits existants permettent d'apporter des améliorations et de développer de nouvelles fonctionnalités en ligne avec les besoins du marché.

Gestion proactive des risques au sein de l'entreprise : en surveillant les données financières, les données opérationnelles et les données externes, les entreprises peuvent détecter les signaux d'alerte précoce et prendre des mesures pour atténuer les risques potentiels.

Par exemple, l'analyse des données peut aider à identifier les fraudes, les problèmes de conformité réglementaire ou les tendances économiques susceptibles d'affecter l'entreprise.

Agilité et adaptation au changement : dans un monde en constante évolution, les entreprises doivent s'adapter rapidement aux nouvelles conditions du marché. Les données et le numérique permettent de recueillir des informations en temps réel, d'évaluer l'impact des changements et d'ajuster les stratégies et les tactiques en conséquence. Cela permet aux entreprises de rester compétitives et de saisir les opportunités émergentes. ■

Vous l'aurez compris, ces questions de données sont essentielles pour toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur métier. Des fonctions nouvelles sont d'ailleurs créées dans certaines structures : des « managers de la donnée » sont désormais embauchés. Cela renvoie à des enjeux de gouvernance, de qualité de donnée et de préservation de la valeur au sein des entreprises.

1. Voir *Bâtiment actualité* n° 20 du 29 novembre 2023.



> RELÂCHER LA PRESSION

PRENEZ LE TEMPS D'UNE PAUSE BIENFAITRICE

Et si vous profitez des fêtes de fin d'année pour prendre un moment de réflexion (et pourquoi pas de partage) pour changer vos habitudes ? Car c'est souvent ce qui nous manque lors de périodes de stress. En identifiant les problèmes, vous aurez fait 80 % du chemin. Pour compléter les 20 % restants, il vous reste à en trouver le remède. Les solutions émergeront un peu plus tard, cela aura besoin de reposer, d'infuser.

Et si diriger, c'était avant tout prendre du recul sur soi, savoir identifier ce qui nous motive et ce qui vous énerve ? Se regarder d'un peu loin, d'un peu haut, oser observer ses attitudes et comportements, ses réflexes, ses limites, sans jugement, juste en prenant note. Que devrait-on

garder ? Que devrait-on améliorer ? Quelles attitudes simplement (essayer de) mettre aux oubliettes ? Cette approche vous permettra de réduire la charge émotionnelle du moment, de vous concentrer sur les faits et de décortiquer quelques déclencheurs. Vous serez alors à même de mieux les

accueillir la prochaine fois et de passer à l'étape supérieure. Car, c'est lorsqu'on cumule des situations, des actions ou des représentations mentales qui génèrent un taux de stress élevé sur du long terme que le danger commence à s'installer silencieusement et menace notre santé.

Une chose est sûre : quand on est au cœur de la tempête, on a tendance à vouloir tout envoyer valser. Si vous vous reconnaissez dans cette situation, il est grand temps d'appuyer sur pause ! Pour vous aider à mettre à profit cette pause bienfaitrice, voici une liste de questions à vous poser. ■

FAITES LE POINT... RÉFLÉCHISSEZ SUR CES QUESTIONS

Ressources

Qu'est-ce qui vous tient à cœur ?

- Dans votre travail ?
- Dans vos loisirs ?
- Dans votre vie privée ?

Riez-vous assez ?

- Quand avez-vous éclaté de rire pour la dernière fois ?
- Ou bien quand avez-vous souri intérieurement (car les circonstances ne vous permettaient pas de le faire ouvertement) ?

Aimez-vous votre travail ?

- Qu'est-ce que vous aimez dans votre métier ou profession ?
- Quelles sont les tâches que vous aimez réaliser ?

Pouvez-vous parfois lâcher prise ?

- Quelle est la dernière expérience où vous avez lâché prise ?

- Quelle sensation physique avez-vous ressentie à ce moment-là ? Était-ce une force ou une faiblesse ?

Vous consacrez-vous un peu de temps chaque semaine ?

Avez-vous des activités ou des hobbies que vous aimez et qui n'appartiennent qu'à vous ?

Quelle est votre « case sabbatique » du jour ?

Avez-vous un moment dans la journée où vous n'avez rien à faire, où il n'y a aucun objectif à remplir, une sorte de stand-by mental ?

Quelle est la qualité de votre sommeil ?

- Qu'est-ce qui vous aide à bien dormir ?
- Qu'est-ce qui pourrait perturber votre sommeil ?
- Êtes-vous encore fatigué après une nuit de sommeil ?

Limites

Quelle exigence avec vous-même ?

- Avez-vous des exemples où vous avez été trop exigeant avec vous-même ?
- Si c'est le cas, comment concrètement auriez-vous pu rabaisser un peu la barre ?

Équilibre vie professionnelle/vie privée

- Quelles limites mettez-vous à votre travail pour protéger votre vie privée ?
- En êtes-vous satisfait ?

Les abus de votre bonne volonté...

- Est-ce que certains profitent de vous au travail ?
- Voyez-vous votre part de responsabilité dans ces occasions ?

Avez-vous parfois le poing serré dans la poche ?

- À quels moments ne rien dire était-il sage ?
- À quels moments l'avez-vous regretté ?

Respectez-vous vos propres limites ?

- Donnez des exemples de moments où vous avez dépassé vos limites dans le travail.
- Quelles ont été les conséquences sur vous ?
- Est-ce que vous devriez plus souvent dire non ?

Quelle est votre disponibilité humaine ?

- Lorsque vous travaillez, appréciez-vous de pouvoir offrir votre disponibilité aux autres ?
- Ou, au contraire, devez-vous vous protéger d'interruptions trop fréquentes ?

Sens

Quelle relation avez-vous avec votre métier ou profession ?

Au début de votre carrière, pourquoi avez-vous choisi cette profession et quels étaient vos espoirs, vos rêves ?

Vos valeurs sont-elles respectées ?

En quoi les valeurs que véhicule votre entreprise respectent-elles vos propres valeurs ?

Imaginez-vous dans cinq ans...

- Où souhaiteriez-vous être ?
- À faire quoi ?
- Quelles seront vos priorités alors ?

Les bons exemples et les modèles ?

- Quelles sont les personnes qui vous inspirent positivement dans leur façon de travailler ?
- Pourquoi ?

Quels sont vos objectifs personnels à long terme ?

- Quelles valeurs essentielles souhaitez-vous soutenir ces 10 prochaines années ?
- Quelle qualité d'échange souhaitez-vous vivre avec les personnes qui vous sont proches ?

De quoi êtes-vous fier ces derniers temps ?

Quel petit évènement, activité, effort avez-vous fourni dans votre quotidien et dont vous pouvez être fier ?

La reconnaissance de l'œuvre accomplie...

- Une chose que vous avez pu réaliser dans votre parcours professionnel ?
- Pouvez-vous fêter cette réussite ?

Quel sens trouvez-vous dans votre travail ?

Avez-vous le sentiment que votre travail est utile... pour l'entreprise ? Pour les clients ? Pour vous ?

Corps

Quelles sont vos activités physiques, sportives ?

- Combien de fois par jour avez-vous mis votre corps en mouvement au point d'avoir eu vraiment chaud ?
- Selon vous, est-ce suffisant pour votre santé ?

Quels sont vos symptômes de stress ?

- Quels sont vos signes d'alerte lorsque vous exagérez avec le travail ?
- À quelle fréquence les observez-vous ces derniers temps ?

Quelle bienveillance pour votre corps ?

- Comment va votre santé ?
- Quelle est votre forme physique ?
- Écoutez-vous les signes de fatigue et les besoins de votre corps ?

Respectez-vous votre propre rythme ?

Savez-vous quelle est la dernière activité accomplie qui respectait vraiment votre propre rythme ?

Encaisser ou décharger les tensions

- Quelle sensation physique ressentez-vous lorsque vous êtes stressé ?
- Et lorsque vous avez pu évacuer votre tension ?

Quelle détente physique ?

- Qu'est-ce qui vous aide à vous relaxer et vous détendre après une journée de travail ?
- Quelle différence avez-vous pu observer entre une fatigue physique et une fatigue mentale ?

Le respect de vous-même

Donnez des exemples des différentes manières dont vous avez pris soin de votre santé corporelle ces derniers temps.

Bilan

Quelles protections avez-vous mises en place contre le stress chronique ?

- Qu'est-ce qui vous aide concrètement à bien gérer le stress dans votre quotidien professionnel ?
- Pourriez-vous développer d'autres outils ?

Comment vous ressourcez-vous ?

- Au travail ?
 - En dehors ?
 - Quelles ressources vous manquent actuellement ?
- Une ressource est une tâche, une activité, une personne qui vous donne de l'énergie et vous motive.

Quels sont vos lieux d'usure dans votre travail ?

Un lieu d'usure est une tâche, une activité, une personne qui vous rend lourd, fatigué, qui vous donne un sentiment d'impuissance.

Quel a été votre rythme de travail...

- Ces derniers jours ?
- Ce dernier mois ?
- Cette année ?

Les périodes de travail intense sont-elles suivies par des périodes de calme suffisantes pour récupérer ?

Quel équilibre entre donner et recevoir dans le travail ?

Faites le bilan de ce que vous donnez dans votre entreprise.

- Recevez-vous assez en retour de votre entourage professionnel, de vos clients ?

Êtes-vous un bon «médecin chinois» ?

La médecine chinoise cherche à prévenir les déséquilibres et donc la maladie.

- Que pourriez-vous vous prescrire pour rester en bonne santé ?

Comment vous protéger de l'usure sur un moyen terme ?

Quelle stratégie et quels outils seront nécessaires pour vous protéger du stress dans les prochains mois, en tenant compte des conditions de travail à venir ?

Quels sont vos propres besoins ?

- De quoi avez-vous besoin pour vous sentir bien et vivant dans votre travail ?
- Quelles sont vos conditions de travail idéales ?

Quelle est votre capacité de créativité ?

Est-ce qu'il vous reste assez de disponibilité intérieure et d'énergie pour être créatif dans la vie professionnelle et personnelle ?

Créatif au sens de trouver de nouvelles idées ou de nouvelles solutions pour résoudre les problèmes du quotidien autrement que d'habitude.

Pratique

Quels alliés dans votre travail ?

- Qui prend le temps de vous écouter ?
- Qui vous aide à trouver de nouvelles idées pour résoudre les problèmes ?
- Qui vous soutient et vous encourage lors des moments de découragement ?
- À qui pouvez-vous faire appel en cas de surcharge de travail ?

Comment vivez-vous l'urgence ?

- Qu'est-ce qui provoque l'urgence dans votre vie ?
- Quels effets a-t-elle sur vous ?
- Qui fixe l'urgence, vous-même ou les autres ?

Êtes-vous un bon chef pour vous-même ?

- Quelle exigence sur vous-même ?
- Comment répondez-vous à vos besoins ?
- Quelle reconnaissance vous osez-vous ?

Votre emploi du temps est-il surchargé ?

- Observez votre emploi du temps de ces dernières semaines ainsi que le volume de travail que vous avez réalisé. Est-ce raisonnable ?
- Est-ce bien ce que vous aviez choisi ?

Quel est votre rapport aux informations négatives ?

- Avez-vous entendu, vu, lu des bonnes nouvelles durant la journée d'hier ?
- Avez-vous eu davantage de mauvaises nouvelles ?
- Avez-vous le sentiment d'avoir été envahi, alourdi par celles-ci ?

Vos pauses sont-elles de qualité suffisante ?

- Combien de pauses vous accordez-vous dans la journée ?
- Comment les vivez-vous ?
- Sont-elles une réelle ressource pour vous ?

Quels critères de satisfaction ?

- Quels indicateurs utilisez-vous pour évaluer que vous avez bien travaillé aujourd'hui ?
- Certains indicateurs sont-ils davantage dépendants de conditions extérieures ou d'autres personnes ?



Tenez-vous informé...



Suivez la FFB
sur les réseaux
sociaux!



Suivez la FFB sur les réseaux sociaux

